

CTR DU 8 FÉVRIER 2022

RECOUVREMENT FORCÉ :

ORGANISATION CIBLE

OU CIBLE DE RÉORGANISATIONS ?



Le **transfert de la mission des SIE et SIP vers le PRS** est réalisé avec des emplois affectés à cette mission.

En fonction des bilans qualitatifs et statistiques ce dispositif sera déployé au niveau national, le **calendrier** des opérations **restant à déterminer**.

A ce stade, s'agissant de la **première étape** soit le **transfert des créances des SIE vers le PRS**, un certain nombre de sujets ont été identifiés.

Ainsi, **3 des directions expérimentatrices** ont eu recours au **transfert d'emplois** et **2** au **détachement** et **2** directions (Loiret et Guadeloupe) à des réorganisations de services **en créant des antennes**.

La frontière entre amiable et forcé est la suivante : **les SIE conservent les créances avec délais respectés, les CCSF et les créances de débiteurs publics et les PAS de petits montants**.

La Direction Générale indique une adhésion globale des agents concernés à ce projet.

S'agissant de la **deuxième étape** soit le **transfert des SIP vers le PRS**, le **report du calendrier de déploiement de RSP** a conduit à suspendre le lancement du projet dans l'attente du nouveau calendrier en cours de définition. **Pas d'outil unique, pas de recouvrement forcé unifié**.

Intervention F.O.-DGFIP au CTR

L'Administration poursuit son but en activant deux manettes, dans une main l'harmonisation juridique des outils du recouvrement forcé, dans l'autre le projet ROCSP, afin de regrouper toutes les créances d'un même débiteur, sur un même compte, au sein d'un seul poste comptable par département. C'est ainsi que **le mythe de l'interlocuteur unique refait surface à la DGFIP**. A plus long terme, nous ne sommes **pas dupes d'une volonté politique de ramener le recouvrement des créances sociales dans le giron de l'État**.

Au 1^{er} septembre 2021, 5 directions ont déjà transféré les RAR des SIE vers les PRS. S'agissant des RAR des SIP, la bascule serait repoussée. Pour quelles raisons ? Nous souhaiterions obtenir des informations sans avoir à attendre un prochain GT sur les outils informatiques utilisés dans le cadre du recouvrement forcé.

Souvenons-nous que **le transfert des procédures collectives au sein des PRS avait lourdement impacté le fonctionnement de ces services**. Là encore, ces postes comptables vont devoir définir de nouveaux organigrammes avec, a minima, un service dédié spécifiquement aux procédures collectives, un autre à la comptabilité et d'autres en charge des recouvrements forcés dont les enjeux sont moins importants.

Vous manifestez votre volonté d'ajouter plus tard au sein des PRS le recouvrement des amendes et celui des recettes non fiscales (RNF). Il en sera de même le moment venu pour les créances des Douanes.

Au-delà des informations qui nous sont données pour ce CTR, **nous souhaitons que vous confirmiez votre intention d'un recours aux apurements collectifs pour finaliser la manœuvre.**

Dès lors, **l'avenir des SIP et SIE semble sombre, tout comme l'intérêt du travail dans les « super PRS »** dans lesquels les tâches seront spécialisées à outrance.

Comme nous le dénonçons, au fil des réformes, le recouvrement forcé s'éloigne physiquement de nos concitoyens. Les évolutions réglementaires et techniques amènent les services de la DGFIP vers une spécialisation et une industrialisation circonscrite jusqu'alors à la phase amiable du recouvrement.

Le moins que nous puissions dire au vu des réponses obtenues ou pas est qu'il faudra attendre encore.

CE POINT ETAIT SOUMIS AU CTR POUR INFORMATION